La Gazette du 410

Association **N**ationale des **O**fficiers de **R**éserve
de l'**A**rmée de l'**A**ir et de l'**E**space

Edition spéciale de mars 2023

Sommaire

P 1- Le mot du président
P 2– La Gendarmerie Nationale
P 7– L'EOGN
P10– La GTA
P13– La PAF

Le mot du président

Chers camarades

Quand un sujet d'actualité pour le secteur, l'Armée de l'Air & de l'Espace ou encore un thème touchant à notre défense et notre sécurité nécessite un long développement, la Gazette du 410 lui ouvre ses colonnes sous forme d'un numéro spécial.

Cela a été le cas à plusieurs reprises au cours des années passées (Rafale, La Ferté Alais…). C'est le cas aujourd'hui dans le prolongement de notre Assemblée annuelle dans les locaux de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun qui nous a ouvert ses portes le samedi 4 février. La sécurité sous toutes ses formes étant un des sujets majeurs de préoccupation actuelle, ce numéro spécial y est tout naturellement consacré avec un triptyque :

- Présentation de la Gendarmerie Nationale et de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) de Melun. Elle s'inspire de l'intervention du CNE Mathieu Jarnigon Officier concepteur à l'EOGN en introduction à notre Assemblée Annuelle,
- Présentation de la Gendarmerie des Transports aériens (GTA) par le LCL Jean Louis Lamire,
- La présentation de la Police aux Frontières (PAF) par le commandant Philippe Musseau.

Philippe Musseau, CDT de la Police Nationale nous a rejoint, il y a un an. Il a précisément accompli la majeure partie de sa carrière au sein de la PAF.

Ce numéro spécial est également un hommage aux militaires de la Gendarmerie Nationale et aux policiers très sollicités et souvent malmenés dans la période troublée que nous vivons.

Bonne lecture

LTT (H) Patrick Bugeon

Président du secteur ANORAAE 410

Directeur de la publication : Lieutenant Patrick BUGEON
Rédacteur en chef : Lieutenant-colonel Jean-Louis LAMIRE
Comité de rédaction : Colonel Jean NERON, Commandant Jean-Pierre SIMON, Adjudant-chef Marc DUCASTEL
ANORAA secteur 410 Essonne, Base aérienne 217, 91220 Brétigny-sur-Orge

La Gendarmerie Nationale

Par le LTT (H) Patrick BUGEON

Une force armée

La Gendarmerie Nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois, assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication.

La Gendarmerie assure trois types de missions en collaboration avec les autres forces de La police nationale :

- Missions de police judiciaire,
- Missions de police administrative,
- Missions militaires de police et de défense.

La Gendarmerie Nationale fait partie intégrante des forces armées.

Les règlements militaires lui sont applicables, sauf exceptions motivées par les spécificités de son organisation et de son service.

Une Institution moderne mais chargée d'histoire

La Gendarmerie telle que nous l'entendons de nos jours est la descendante des maréchaussées crées au moment de la Guerre de Cent ans (1337-1457) dans le but de contrôler les débordements des troupes armées. Le 25 janvier 1536, une déclaration officielle donne plus de pouvoir aux maréchaussées : la population civile entre désormais également dans leur rayon d'action. Au cours du XVIIIème siècle, un ensemble de réformes contribue à créer une force de police à dimension nationale :

- En 1720, les unités de maréchaussées sont sédentarisées,
- En 1778, toutes les compagnies de maréchaussées sont regroupées en un corps unique.

Ainsi, à la veille de la Révolution, la maréchaussée compte 4 114 hommes. Les missions de ce corps de maintien de l'ordre sont alors définies : traquer les malfaiteurs, assurer la libre circulation des biens et de la population, garantir le bon comportement des troupes, veiller au maintien de l'ordre pendant les rassemblements (fêtes et autres évènements), en somme maintenir l'ordre public.

La loi du 16 février 1791 donne naissance à l'Institution telle qu'elle est aujourd'hui : la Gendarmerie, héritière de la Maréchaussée. Le 17 avril 1798, la « grande Charte » de la Gendarmerie permet d'augmenter les effectifs à 10 000 hommes. De plus, l'institution est désormais dotée d'un état-major spécifique.

Le Général Radet (dont l'amphi où s'est tenue notre AG porte le nom), général de la Révolution et de l'Empire - par ailleurs connu pour avoir enlevé le pape Pie VII à l'intérieur du Vatican sur ordre de Napoléon en 1809 - a accompli un grand travail d'organisation de ce corps dont il prend le commandement pour l'ensemble du territoire (1800). On peut dire que pendant tout le XIX ème siècle, la Gendarmerie fonctionne d'après les règlements édictés par Radet et les relations qu'il lui a fixé avec les diverses autorités publiques.

En 1849, la Garde Nationale est rattachée à la Gendarmerie. Ainsi, celle-ci peut alors prendre part à la guerre de Crimée, notamment en 1855 lors du siège de Sébastopol, ainsi qu'au conflit franco-prussien entre 1870 et 1871.

Le décret du 20 mai 1903 ne change pas les missions de la Gendarmerie, mais celui-ci confirme le statut militaire de l'Institution. Pendant le conflit de 14-18, la Gendarmerie se voit dans l'obligation d'assurer le rôle de prévôt (conformément aux prescriptions réglementaires). Ceci contribue à brouiller son image auprès des combattants.

L'entre-deux guerres est synonyme de grands changements au sein de la Gendarmerie. En 1921, des pelotons mobiles de Gendarmerie sont créés, ceux-ci ont pour mission le maintien de l'ordre. Ils sont organisés en brigades rattachées aux légions de la Gendarmerie départementale.

Depuis la seconde guerre mondiale, la Gendarmerie devient l'institution moderne et diversifiée que nous connaissons. Dans les années 70, la Gendarmerie poursuit son processus de modernisation avec, entre autres, la création des brigades de recherche (BR), du Groupe d'Interventions de la Gendarmerie Nationale (GIGN) et des effectifs qui sont de plus en plus féminisés. Par la suite, en 1981, la Direction générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) est créée. Enfin, en 2004, le commandement est confié à un Général de Gendarmerie. A partir de 2009, la DGGN n'est plus rattachée au Ministère de la Défense (MINARM), l'Institution est désormais sous tutelle du Ministère de l'intérieur (MIOM) pour emploi, au même titre que la Police Nationale et les Sapeurs -pompiers.

3 subdivisions d'arme

Les trois grandes subdivisions d'arme de la Gendarmerie sont :

La Gendarmerie départementale, la Gendarmerie mobile et la Garde Républicaine. A ces subdivisions s'ajoutent des formations spécialisées, telles que la Gendarmerie de l'Air ou la Gendarmerie de l'Armement, mais aussi des unités spécialisées telles que les BMo, les BR, etc.

1. La Gendarmerie départementale

La Gendarmerie départementale est au contact régulier de la population. Elle assure principalement des missions de police judiciaire ou de police administrative. On la surnomme « la blanche » à cause de la couleur de ses insignes.

L'organisation de base est la brigade de gendarmerie, comprenant de 6 à 40 personnes, généralement située au niveau du canton. Les brigades peuvent être organisées en communautés de brigades territoriales (COB) (avec une unité de chef-lieu et des brigades de proximité) ou en brigades territoriales autonomes (BTA).

2 La Gendarmerie mobile

La Gendarmerie mobile est spécialisée dans le maintien et le rétablissement de l'ordre. Elle intervient également dans le domaine de la sécurité générale au profit de la Gendarmerie départementale et des formations spécialisées en fournissant des renforts.

La Gendarmerie mobile est surnommée « la jaune » en raison de la couleur dorée de ses insignes, qui reprennent la tradition de l'arme à pied.

C’est en 1918 que les premières sections “détachées” sont formées afin de répondre à un besoin de maintien de l’ordre lors d’une grève massive qui affecte des usines d’armement en France. En 1921, le terme “mobile” apparaît pour désigner ces nouveaux pelotons de Gendarmerie.

La Gendarmerie mobile est capable d’être projetée sur l’ensemble du territoire, en métropole et en outre-mer, ainsi qu'à l'étranger, et plus particulièrement les théâtres d'opérations extérieures. Il s’agit d’une force spécialisée dans l'encadrement d'évènements (manifestations, rassemblements sportifs, culturels, diplomatiques, etc.) mais aussi dans la gestion de crise, les attentats ou les catastrophes naturelles.

La Gendarmerie mobile fonde sa force dans sa forte mobilité afin de remplir ses missions :

- De maintien de l’ordre public, du service d’ordre au rétablissement de l’ordre,
- De renfort de la Gendarmerie départementale, plus particulièrement au sein de Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP),
- De protection d’édifices et d’escortes sensibles,
- De participation aux dispositifs mis en place dans le cadre des plans gouvernementaux (Vigipirate, lutte contre l’immigration clandestine et de contrôle des flux migratoires),
- De participation à des opérations extérieurs (OPEX),
- De protection d’ambassades à l’étranger.

3 La Garde Républicaine

La Garde Républicaine est chargée de missions de sécurité et « d'honneur » au profit des hautes autorités de l'État et des institutions. Elle est la seule force armée autorisée dans les palais nationaux. Les gardes sont présents à l'Élysée, au Sénat et à l'Assemblée nationale, au palais de justice de Paris, à Matignon et dans les principaux ministères, en particulier celui des Armées et celui des Affaires étrangères.

Une organisation pyramidale

La Gendarmerie Nationale est organisée en régions, groupements ou régiments qui peuvent être constitués de groupes, compagnies ou escadrons, sections, pelotons ou brigades organisées ou non en communautés de brigades.

La Gendarmerie Nationale comprend :

- La direction générale de la Gendarmerie Nationale ;
- L'inspection générale de la Gendarmerie Nationale ;
- Des formations territoriales constituant la Gendarmerie départementale
- Des formations constituant la Gendarmerie mobile
- La garde républicaine
- Des formations spécialisées
- Des formations prévôtales
- Des organismes d'administration et de soutien
- Des organismes de formation du personnel
- Le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale.

Ces composantes relèvent du directeur général de la Gendarmerie Nationale.

De la sécurité du quotidien au cadre OPEX

Bien que leurs effectifs engagés actuellement en OPEX soient réduits au déploiement de quelques militaires, les gendarmes mobiles ont été fortement sollicités ces dernières années pour assurer, à l'extérieur du territoire national, des missions de maintien de l'ordre, de protection des intérêts français et d'accompagnement des forces de police et de gendarmerie locales, dans une logique de stabilisation « infra guerre ».

Cette mission « infra guerre » de la Gendarmerie Nationale a pris une importance considérable ces trente dernières années. En effet, la plupart des conflits contemporains ne s'inscrivent plus dans le cadre d'un affrontement « classique » entre deux États, mais relèvent davantage de situations de crise interne, dans lesquelles la France se retrouve impliquée sans y avoir d'ennemis, et dans lesquelles la dimension de sécurité publique constitue un enjeu déterminant.

130 000 femmes et hommes (active + réserve)

L'effectif total de la Gendarmerie est de 98 155 personnels militaires (officiers, sous-officiers, volontaires) et civils (fonctionnaires et ouvriers d'État), auxquels s'ajoutent 31 000 réservistes.

- 6 734 officiers et 70 190 sous-officiers de Gendarmerie
- 4 604 officiers et sous-officiers des corps techniques et de soutien de la Gendarmerie
- 13 908 gendarmes adjoints volontaires : emplois opérationnels ou de soutien
- 2 702 personnels civils : emplois d'encadrement, d'experts ou de spécialistes dans les domaines administratifs, logistiques et techniques non soumis aux exigences découlant du statut militaire mais nécessitant l'emploi d'un professionnel.

La Gendarmerie compte désormais environ **17%** de femmes. Un pourcentage plus élevé que pour l'armée de terre et la Marine nationale, mais moins que pour l'Armée de l'Air & de l'Espace (22%).

La réserve de la Gendarmerie Nationale

Constituée de deux tiers de volontaires issus de la société civile, et d'un tiers d'anciens militaires d'active, la réserve de la Gendarmerie représente 45% des effectifs de la réserve militaire en France, toutes armées et services confondus. Dans un contexte de succession de crises et d'un besoin de sécurité exprimé par la population française qui se fait de plus en plus prépondérant, force est de constater la montée en puissance de la réserve opérationnelle, celle de la Gendarmerie comme celle de la police.

La réserve de la Gendarmerie se compose de la réserve opérationnelle et de la réserve citoyenne:

- Réserve opérationnelle : ses membres contribuent directement à l'action de la Gendarmerie, la réserve est composée de personnels amenés à **remplir les mêmes missions que leurs homologues d'active (**lutte contre la délinquance, surveillance, renseignement, défense de points sensibles...etc). Comme pour les Armées, le personnel peut -être de premier niveau (RO1) ou de deuxième niveau (RO2).
- Réserve citoyenne : composée de bénévoles issus de la société civile, désireux de se rendre utiles pour l'Institution. Elle est fondée sur le haut degré d'expertise de ses réservistes par exemple dans les domaines juridiques, des nouvelles technologies, de la communication, des finances ou de l'immobilier.

La réserve d'emploi, telle qu'on la connaît aujourd'hui, est apparue **en 1999,** à la suite de la loi du 28 octobre 1997 suspendant la conscription, dans le cadre du processus de professionnalisation des armées.

Après les attentats de 2015 sur le sol français, la création par le président de la République de **la Garde nationale -** comprenant les effectifs **des réserves opérationnelles des armées, de la Gendarmerie et de la réserve civile de la police nationale - va** contribuer à susciter des vocations, avec notamment un engouement particulier pour la réserve de la Gendarmerie Nationale. Forte d'un succès croissant, l'objectif de la réserve de la Gendarmerie est de la porter d'un peu plus de 31 000 aujourd'hui à 50 000 en 2027, suscitant notamment l'engagement citoyen des jeunes pour favoriser l'égalité des chances et encourager l'acculturation à la citoyenne.

Sources : présentation du CNE Mathieu Jarnigon, site Cap'Gendarme, site officiel de la Gendarmerie Nationale, Wikipédia.

L’Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Par le LTT (H) Patrick BUGEON

Historique

Créée en 1901 à la Caserne Schoenberg à Paris, l’École a alors pour vocation de compléter l’instruction des sous-officiers aptes à devenir sous-lieutenants.

- **1918 création de l’EOGN.** A l’issue de la première guerre mondiale, elle est installée à Versailles et est destinée à recevoir les officiers des corps de troupe et les élèves officiers issus du corps des sous-officiers. L’école reçoit son drapeau le 17 juillet 1937 des mains du Président de la République Albert Lebrun. Elle est déplacée à Courbevoie durant la seconde guerre mondiale.
- **1er octobre 1945 Installation à Melun.** L’EOGN s’installe définitivement au **quartier Augereau**, à Melun. La scolarité se déroule alors sur douze mois en une seule promotion qui amalgame aussi bien des aspirants d’active que des élèves officiers issus du recrutement interne. Les premiers stagiaires étrangers arrivent en 1946. En 1952, le Président de la République Vincent Auriol décore le drapeau de l’École de la croix de guerre 1939 - 1945 avec palme. A partir de 1966, la scolarité est organisée sur 2 ans, la première année étant consacrée à la formation militaire, la seconde à la formation professionnelle. Les sous-officiers ayant réussi le concours d’entrée sont rejoints en seconde année par les élèves des autres grandes écoles militaires ou recrutés parmi les capitaines des armées.
- **En 1987**, **extension.** L’École étend son emprise en prenant possession du **quartier Pajol**. A partir de 1997, l’École prend en charge la formation des officiers du corps technique et administratif de la Gendarmerie Nationale. En 2002, ouvrant son recrutement aux jeunes étudiants titulaires d’une maîtrise, l’École se voit octroyer le statut de grande École militaire et de service public. Depuis la rentrée 2004, l’École assure également la formation des officiers de gendarmerie issus du rang recrutés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’adaptation des grades aux responsabilités exercées.

- **Le 1er septembre 2008**, **création de CFDG.** Le Centre d'Enseignement Supérieur de la Gendarmerie (CESG) est intégré à l'École. Depuis 2019 il est le Centre de Formation des Dirigeants de la Gendarmerie (CFDG). À partir de 2012, le recrutement universitaire s'adresse aux titulaires d'un Master 2. Depuis 2014, l'EOGN propose une formation diplômante intitulée MBA spécialisé Management de la sécurité qui s'adresse aux officiers de gendarmerie identifiés comme « jeunes talents » ainsi qu'à des auditeurs extérieurs, cadres dirigeants des secteurs public et privé, au titre de leur formation continue. Inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) depuis le 27 décembre 2018, la formation des officiers de gendarmerie délivre un titre certifié de niveau 1 (FR) et de niveau 7 (EU) attribuant le titre de "Dirigeant de services opérationnels et fonctionnels de sécurité ".
- **Le vendredi 6 décembre 2019**, **remise de la croix de chevalier de la Légion d'Honneur**. A l'occasion du centenaire de sa création et de la cérémonie de remise des sabres, Mme Parly, ministre des Armées, a décoré le drapeau de l'EOGN de la Légion d'Honneur.

Statut de l'École

- L'École des officiers de la Gendarmerie Nationale jouit d'un **statut de grande école**, ce dernier résultant de l'ouverture de son recrutement à la filière universitaire depuis 2002. **L'École dispose de son propre centre de recherche**, en charge de la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines se rapportant au cadre d'action de la gendarmerie. Celui-ci participe pleinement au rayonnement de l'EOGN et à son positionnement dans le monde universitaire.
- Formation administrative de la Gendarmerie, l'EOGN relève du Commandement des Écoles de la Gendarmerie Nationale (CEGN), entité rattachée à l'administration centrale et en charge de toutes les structures de formation de l'institution. A ce titre, l'École ne dispose pas de budget propre mais relève du programme 152 de la Gendarmerie Nationale. Elle dispose néanmoins depuis 2015 de la possibilité de recevoir des dons et d'émettre des rescrits fiscaux dans le cadre du diplôme MBAsp Management de la sécurité, qui a atteint l'équilibre budgétaire en 2020/2021.
- Sa singularité, son positionnement stratégique dans les domaines de la formation et de la recherche et sa capacité de réflexion et de propositions amènent aussi l'École à avoir des relations privilégiées et souvent directes avec la direction générale.
- **Membre à part entière du Réseau des Écoles de Service Public (RESP)** et de la Conférence des grandes écoles (CGE), l'EOGN est intimement liée au monde universitaire notamment pour la délivrance de diplômes au profit des élèves (Paris II Panthéon-Assas, Paris Est-Créteil, HEC Paris).
- Enfin, l'EOGN prend part au tronc commun de la haute fonction publique, dans le cadre de l'INSP aux côtés de 13 autres écoles. Elle a commencé les formations en ce sens, sur les thématiques des **valeurs de la République**, de **l'action publique face à l'urgence écologique,** et sur la **transition numérique**.

Organisation interne

L'École s'articule autour d'une structure principale, la Direction des enseignements, sous les ordres du colonel Sung-Dae FAUCON, chargée de concevoir et de conduire l'ensemble des actions de formation initiale et continue. Cette direction comporte 3 groupements d'instruction, regroupant les élèves et les cadres de contact, 7 départements d'enseignement chargés de dispenser toutes les formations, ainsi que différents services rattachés directement au directeur des enseignements, ces derniers assurant la conception, la planification de la formation et son organisation matérielle.

Le Centre de Formation des Dirigeants de la Gendarmerie (CFDG) responsable de tous les stages de formation continue est rattaché directement au commandant d'École depuis novembre 2020.

Le Centre de recherche, dirigé par le général (2S) François DAOUST contribue également à la formation initiale et continue des officiers de l'École et constitue un partenaire privilégié de la direction des enseignements. Il l'associe à ses actions de recherches, et encadre les travaux académiques conduits par les élèves en formation initiale. Il participe à l'organisation du Forum International de la Cybersécurité (Lille) chaque année, au programme IMPRODOVA sur les violences intrafamiliales ou encore au programme européen Éthique et Cybersécurité.

En appui de la direction des enseignements et du centre de recherche, l'École dispose d'une division de l'appui à la formation, aux ordres du colonel Pascal CHEYLAN, dont les différents services assurent le soutien matériel, financier, et logistique des formations et la gestion des ressources humaines de l'École.

La Classe Prépa Talents Paris et **le Musée de la Gendarmerie** sont également rattachés à l'EOGN. La CPT se diversifie, notamment pour préparer certains élèves au concours d'officier de gendarmerie – recrutement scientifique ouvert en 2021 (bac+5 en sciences). L'École dispose également d'un cercle mixte ouvert à tous les militaires en activité de service, et aux personnels civils de l'École ainsi qu'à leur famille. Au total, l'EOGN, placée sous le commandement du général de division Laurent BITOUZET et du général Régis BLANCHARD, commandant en second, depuis le 1er août 2021, compte sur 340 cadres permanents, civils et militaires, pour accueillir et former près de **1 700 élèves et stagiaires chaque année**.

Formation

L'enseignement dispensé par l'EOGN à ses élèves et stagiaires leur permet d'exercer un commandement opérationnel de premier niveau en fin de formation initiale (unité opérationnelle ou service de soutien opérationnel) puis d'assumer toutes les fonctions de commandement ou les responsabilités confiées tout au long de leur parcours de carrière grâce à la formation continue assurée par le Centre de Formation des Dirigeants.

L'accent est mis sur le développement de la militarité, la formation au commandement opérationnel des unités, tant dans ses aspects moraux et éthiques que techniques, l'exercice de l'autorité, le droit comme fondement de l'action du gendarme, la conception de stratégies de sécurité.

Sur le plan universitaire, les jeunes officiers (OG et OCTA) quittent l'École à l'issue de leur formation initiale avec le diplôme de l'École et un Master 2.

Gendarmerie des transports aériens

Par le LCL (H) Jean-Louis LAMIRE

La **Gendarmerie des transports aériens** (GTA) est une formation spécialisée de la Gendarmerie nationale française. Forte de plus 1000 personnes qualifiées en aéronautique et en sûreté aéroportuaire, elle est implantée dans la zone «côté piste» des plus grands aéroports et placée pour emploi auprès de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) par arrêté du 28 avril 2006.

Présente sur les grands aéroports de métropole et d'outre-mer, elle est compétente sur l'ensemble du territoire national pour assurer :

- Les missions traditionnelles de la gendarmerie (police judiciaire, administrative et militaire et défense militaire),
- Les missions de police de la navigation aérienne : contrôle des aéronefs, constatations des infractions à la législation aéronautique, enquêtes judiciaires consécutives aux accidents et incidents d'aéronefs,
- Les missions de sûreté de la zone de sûreté à accès réglementé (ZSAR) des aéroports,
- Les missions de sûreté également de certains centres en route de la navigation aérienne (CRNA) comme le CRNA NORD d'Athis-Mons ou le CRNA Sud-Est d'Aix-en-Provence.

Ces personnels reçoivent une formation aéronautique dispensée d'abord en interne puis à l'École nationale de l'aviation civile afin d'acquérir une connaissance professionnelle de ce secteur. Ils portent la même tenue que ceux de la gendarmerie départementale. Seul leur insigne les différencie. L'insigne actuel a été adopté en 2013 pour les 60 ans de la GTA.

Historique

La gendarmerie a été associée à l'aviation dès les années 1910 au travers de ses brigades territoriales. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'autorité militaire remet à l'aviation civile les terrains d'aviation et les services qui y sont implantés et la gendarmerie est naturellement impliquée dans leur protection. En 1946, une section de gendarmerie des transports aériens est créée en métropole. C'est le précurseur de la GTA actuelle.

La gendarmerie des transports aériens est créée officiellement par décret ministériel en mars 1953. De 1953 à 1962, elle est constituée d'une compagnie puis de 1962 à 1975, elle forme un groupement.

Ses compétences sont étendues aux DOM-TOM en 1966. Les brigades implantées outre-mer prendront l'appellation de brigades de gendarmerie des transports aériens (BGTA) en juillet 1976.

De 1975 à 1996, elle continue à évoluer avec une organisation en quatre groupements, six compagnies, quatre unités de protection (créées en 1987) et trente-huit brigades. Ses premières équipes cynophiles spécialisées dans la recherche d'explosifs sont créées en 1988.

La GTA reçoit son drapeau le 27 janvier 1994. En 1995, elle forme un corps, au même titre que les autres formations spécialisées (gendarmerie de l'air, maritime, de l'armement, etc.).

De 1996 à 2004, les groupements sont supprimés et les compagnies sont rattachées directement au commandant de la GTA. La première brigade de recherches est formée en 1996.

En 2004, elle modifie son organisation pour continuer à l'adapter au découpage territorial de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) tout en faisant face aux nouvelles menaces qui pèsent sur le transport aérien en créant deux groupements (Nord et Sud), une section de recherches et deux brigades de recherches (Roissy et Orly). Les Unités de protection (UP) sont remplacées par huit pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie ou « PSIG ». Une nouvelle compagnie est créée (en Corse) ainsi que trois nouvelles brigades (Quimper, Chambéry, Saint-Étienne-Bouthéon).

En 2009, la Gendarmerie passe sous l'autorité budgétaire et opérationnelle du ministère de l'Intérieur mais les gendarmeries spécialisées restent sous l'autorité du ministère des Armées et la GTA reste placée pour emploi auprès de la DGAC - qui dépend elle-même du ministère responsable des transports, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE).

En 2017, à la suite des attentats de Paris du 13 novembre 2015, la Gendarmerie Nationale décide la création de PSIG SABRE ayant pour mission d'intervenir en cas de tuerie de masse lors d'une attaque terroriste. Le 1er janvier 2017, les PSIGTA de Roissy et Orly sont officiellement transformés en PSIG SABRE. Le 18 mars 2017, le PSIG SABRE d'ORLY connait son baptême du feu lors d'une attaque terroriste contre une patrouille Sentinelle dans l'aérogare Sud.

Missions

Elles comprennent les missions générales civiles de la gendarmerie dans la zone de compétence de la GTA - c'est-à-dire la zone dite réservée, la zone publique étant sous la responsabilité de la Police aux frontières (PAF) - ainsi que les missions spécifiques à la GTA et les missions générales militaires sur tout le secteur de l'emprise aéronautique. Il en est de même pour l'exercice de la police judiciaire où c'est le parquet qui décide quel service doit enquêter qui peut être de Police ou de Gendarmerie, lié au domaine ou milieu aéronautique ou pas.

- Missions générales (missions de la gendarmerie nationale) : la GTA assure, au sein de la zone "côté piste", celles de sécurité générale.
- Missions spécifiques:
  - Missions de sûreté : contrôle des sociétés privées assurant la sûreté sur les aéroports et sur les zones de fret, protection des installations, des aéronefs, des autorités. Plus de 60 % de l'activité de la GTA est consacré à la sûreté.
  - Police aéronautique : contrôle de l'aviation générale, recherche du renseignement aéronautique, lutte anti-drones (LAD)
  - Police judiciaire : constatation des crimes et délits liés à l'aviation civile (fraude financière, travail illégal, atteinte aux biens et aux personnes, survols illicites - notamment par drones, importations illégales, trafics de stupéfiants, d'armes, d'objets d'art, de produits de luxe, de pièces aéronautiques contrefaites, spoliation de bagages, vols de fret, escroqueries à la carte bancaire, faux ordres de virement international (FOVI), fraudes aux billets d'avion, aux miles etc.) et enquêtes judiciaires à la suite des accidents d'aéronefs civils dont étatiques (Douanes et Sécurité civile).

En amont de son action de surveillance et de répression, la GTA a un rôle de prévention et d'information à destination des usagers, tant dans le domaine professionnel que celui des loisirs. Elle participe, en collaboration avec la DGAC, à l'élaboration ou à l'adaptation de la réglementation pour les activités traditionnelles ou nouvelles (drones)

Organisation

Commandée par un général, assisté d'un état-major implanté à Paris (Co-localisé avec le siège de la DGAC) , la gendarmerie des transports aériens est articulée en deux groupements, une section de recherches rattachée directement au commandement de la GTA, deux brigades de recherches, neuf compagnies, quarante brigades en métropole et sept en outre-mer, six pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie des transports aériens (PSIGTA), cinquante-trois équipes cynophiles (41 équipes cyno-explosifs et 12 cyno-stupéfiants).

Présentation de la Police aux Frontières

Par Philippe Musseau, commandant de police réserviste

Un peu d'histoire

La création de la Police aux Frontières est corrélée à l'invention des chemins de fer !

Et c'est à la Direction de la Sûreté Publique, créée au sein du Ministère de l'Intérieur en 1854, que fut confié le soin d'organiser une « Police spéciale des chemins de fer ». Bien conscients de la spécificité de ce nouveau moyen de transport et des possibilités qu'il offrait au banditisme, les pouvoirs publics prirent la décision de créer, à la fois pour la surveillance des chemins de fer et de tout ce qui se rapportait à la sûreté publique dans les trains et dans les gares, **trente commissaires spéciaux**, ayant compétence sur l'ensemble du réseau, en résidence aux extrémités ou au points intermédiaires importants des lignes. Les commissaires spéciaux ayant été créés initialement pour surveiller l'état de l'opinion publique, ils étaient naturellement destinés à surveiller d'éventuels opposants dans leurs déplacements en trains à vapeur. Au fur et à mesure de l'extension des réseaux, la « police spéciale des chemins de fer » allait s'accroître et ses attributions rapidement s'élargir et dépasser la seule police des voies ferrées. Un décret du 15 mars 1861 lui confia la **surveillance des mouvements des étrangers et la police des ports et des frontières**. Il fallait bien que la police entre résolument dans la voie du progrès et par un décret du 15 juin 1930, les commissaires spéciaux furent chargés de la **police de la navigation aérienne**. Pour rappel, c'est en 1930 que Costes et Bellonte réussirent l'exploit de traverser l'Atlantique Nord d'Est en Ouest à bord de leur Breguet 19 baptisé « Point d'interrogation ». Après le chemin de fer, les autorités politiques avaient pressenti que l'avion était destiné à relier le monde et à faciliter les mouvements de population.

Le 23 avril 1941, sous le régime de Vichy, la Police spéciale dont la mission principale restait pour l'essentiel de surveiller l'état de l'opinion publique et les groupes susceptibles d'occasionner du désordre, fait place aux Renseignements Généraux. Le rôle des Renseignements Généraux est redéfini par un décret du 14 mars 1967 qui leur octroie, en outre, d' **« assurer la police de l'air et le contrôle de la circulation des personnes aux frontières »**. Il faut attendre un arrêté ministériel de **novembre 1972** pour que la Police de l'Air et des Frontières soit érigée en **service autonome** et complètement détaché de la direction centrale des Renseignements Généraux. D'une police des renseignements aux frontières dans les années 1950, à une police responsable du contrôle migratoire à partir des années 1970, la Police aux Frontières a connu de nombreuses restructurations et redéfinitions de ses missions.

Le 29 janvier 1999, l'indispensable maîtrise des flux migratoires et le développement de nouvelles missions nécessitent de restructurer l'échelon central sous l'appellation de **Direction Centrale de la Police aux Frontières (DCPAF)**.

L'organisation territoriale et les effectifs

La DCPAF est une des six directions actives qui composent la Direction Générale de la Police Nationale et qui sont rattachées au ministère de l'Intérieur. Avec la DCSP (Sécurité Publique), la DCPJ, la DCCRS, la DCIS (Coopération Internationale en Sécurité) et la DCLP (Protection des Personnalités) , la DCPAF est composée de fonctionnaires civils, administratifs et actifs, dont la grande majorité appartient au Corps des Gradés et Gardiens de la Paix. Ainsi au mois de janvier 2022 , la DCPAF comptait un effectif de **12 037 personnels** dont **7 Hauts Fonctionnaires** (Contrôleurs Généraux et Inspecteurs Généraux), **65 Commissaires, 412 Officiers, 9354 Gradés et Gardiens, 1295 Policiers Adjoints** (sous contrats de trois ans), 756 administratifs, techniques et scientifiques, 148 contractuels divers.

L'échelon central qui est physiquement installé dans un bâtiment situé au 6 rue des Pyrénées à Paris (20ème) est composé, outre d'un Etat-Major gérant notamment la section des moyens aériens, de trois sous-directions (immigration et éloignement, frontières, ressources) et d'un service national de la police ferroviaire (réminiscence des missions historiques).

An niveau territorial, la DCPAF est présente sur l'ensemble des départements métropolitains et territoires d'outre-mer. Elle se répartit en **7 Directions Zonales**, 22 Directions Interdépartementales, 8 Directions départementales, **25 services aéroportuaires**, 11 services portuaires, **11 brigades des chemins de fer, 45 brigades mobiles de recherches** (à vocation judiciaire), **23 centres de rétention administrative**, **1 office central de lutte contre l'immigration irrégulière** à compétence nationale et internationale. Même si elle n'est pas présente matériellement dans tous les départements métropolitains, la compétence judiciaire et administrative de la DCPAF s'exerce sur l'ensemble du territoire national.

Les missions de la PAF

Le travail de la Police aux Frontières s'articule autour de **sept grandes missions spécifiques** :

- **La lutte contre l'immigration irrégulière organisée et le travail clandestin**

La lutte contre les filières relève, pour l'essentiel, des services d'investigation de la police aux frontières et notamment d'un office central et de 45 brigades mobiles de recherches implantées sur l'ensemble du territoire, dont l'action est axée sur le démantèlement de structures criminelles organisées. La France est devenue depuis de nombreuses années un pays de destination mais également un pays de transit pour de nombreux candidats à l'émigration.

La lutte contre les filières d'immigration clandestine constitue aujourd'hui un volet majeur de la politique de maîtrise des flux migratoires ; le développement des réseaux structurés étant un fait avéré et préoccupant.

L'office central s'est vu confier la mission d'animation de la lutte contre les réseaux organisés d'immigration irrégulière sur le territoire national et, à ce titre, participe, en propre ou en appui des brigades mobiles, à la mise au jour et au démantèlement de filières internationales d'immigration irrégulière ainsi que de structures organisant l'emploi des étrangers sans titre sur le territoire.

La libre circulation des travailleurs au sein d'une Union européenne élargie s'est accompagnée d'une augmentation des fraudes liées à l'emploi, en particulier depuis les années 2000. Cet irrespect du droit du travail cause des distorsions de concurrence entre les entreprises et diminue les ressources des systèmes de protection sociale. Les infractions de travail illégal comprennent principalement le travail dissimulé, le marchandage, le prêt illicite de main d'œuvre et l'emploi d' étrangers démunis d'un titre de travail.

Ces infractions sont constatées, à l'occasion de contrôles de commerces ou de chantiers et le plus souvent de façon connexe avec d'autres délits tels que la traite des êtres humains, les trafics de main-d'œuvre étrangère et les faux documents. En cas d'infraction constatée et indépendamment des sanctions pénales applicables, les employeurs sont redevables d'amendes administratives. Depuis le 1er juillet 2007, l'employeur doit vérifier, avant toute embauche, l'existence du titre autorisant l'étranger à exercer une activité salariée en France.

- **Le contrôle transfrontière et la lutte contre la fraude documentaire**

La France est, comme tout Etat, légitimement fondée à choisir les personnes qu'elle souhaite accueillir sur son territoire. Cette procédure n'est pas propre à la France ou aux pays européens : tous les pays du monde conditionnent l'entrée sur leur territoire au respect d'une procédure (visa, certificat d'hébergement, lettre d'invitation, réservations d'hôtels, production d'une assurance). Le contrôle documentaire exercé au niveau des points de passage frontaliers (PPF) est réalisé par des agents dument formés à la détection des documents apocryphes. L'expertise de la PAF en ce domaine est reconnue au niveau national. La DCPAF conçoit et dispense ainsi des formations au bénéfice de l'ensemble des administrations (Préfectures, Gendarmerie, organismes sociaux…). L'efficacité de la PAF en ce domaine repose sur un réseau de **900 spécialistes en fraude documentaire**.

La fraude à l'identité revêt diverses formes (identité fictive, usurpation d'identité, échange d'identité, utilisation de l'identité d'une personne décédée…) et utilise des techniques de plus en plus sophistiquées pour contrefaire ou reproduire des documents officiels dans le but d'obtenir indûment des droits ou avantages. Ce phénomène complexe est difficile à appréhender et à évaluer en raison de son adaptabilité constante. Le nombre de documents volés, les saisies de titres contrefaits ou la détection de fausses pièces par les personnels compétents permettent, cependant, d'appréhender de manière de plus en plus fine la réalité de ce phénomène .

- **La participation au processus d'éloignement des étrangers en situation irrégulière**

Un étranger peut être en infraction à la réglementation dans 2 hypothèses :

♦ **Dès son arrivée en France:**

Il est alors placé en zone d'attente, sans être autorisé à pénétrer sur le territoire français. C'est la non-admission. Nous avons vu que cette procédure n'est pas propre à la France ou aux pays européens : tous les pays du monde conditionnent l'entrée sur leur territoire au respect de certaines obligations (visa, certificat d'hébergement, lettre d'invitation, réservations d'hôtels, production d'une assurance, etc.).La décision de placement en zone d'attente, prise par un **officier de quart de la PAF**, est écrite, motivée et notifiée par l'administration. Le maintien en zone d'attente est placé sous le contrôle du juge judiciaire. Les personnes concernées peuvent contester, avant leur départ, la décision de non-admission et faire une demande d'asile, contacter un avocat ou leur consulat. Elles bénéficient de la présence d'une association agréée. En application d'une convention internationale, les entreprises de transport routier, maritime ou aérien sont tenues de vérifier, avant le départ du pays d'origine, le droit de la personne transportée à entrer en France. Lorsqu'elles ne respectent pas cette obligation, les coûts de réacheminement de la personne non-admise sont à la charge du transporteur, qui est, de plus, passible d'une amende.

♦ **Lorsqu'il séjourne en France sans titre de séjour**

L'étranger peut alors être placé dans un centre de rétention administrative (CRA) qui ne relève pas de l'administration pénitentiaire. Tous les CRA de France, en métropole et en outre-mer sont sous la direction de la PAF (23 centres), à l'exception de celui de Vincennes(Val de Marne) placé sous l'autorité de la Préfecture de Police de Paris. En France, la durée maximale de maintien en rétention est de 90 jours. Le placement en zone d'attente ou en centre de rétention administrative (CRA) ne vise qu'à permettre la préparation du départ d'une personne en situation irrégulière ou non admise. La capacité d'accueil des CRA ne peut dépasser 140 places. Une personne en zone d'attente ou en rétention peut en sortir à tout moment, dès lors qu'elle accepte d'être éloignée.

En tout état de cause, l'étranger en situation irrégulière a la possibilité de retourner volontairement dans son pays d'origine dès lors qu'il fait l'objet d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Il dispose alors d'un délai de 30 jours pour partir librement.

- **La sécurisation ferroviaire**

Grâce à la création de ses 11 brigades locales des chemins de fer, la DCPAF sécurise le réseau ferré national, hormis en Ile de France qui reste de la compétence de la Préfecture de Police. La PAF assure le contrôle transfrontière sur le lien trans Manche et organise des patrouilles mixtes avec tous les pays limitrophes (Belgique, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne). Elle participe de fait activement à la lutte contre l'immigration irrégulière sur le vecteur ferroviaire, retrouvant là sa vocation initiale ayant porté à sa création en tant que service spécialisé dès 1854.

- **La sûreté portuaire et aéroportuaire**

Chacun des 25 services aéroportuaires et 11 services portuaires sous compétence PAF dispose de personnels référents en matière de sûreté qui sont notamment chargés du contrôle de la mise en œuvre des mesures de sûreté par les opérateurs privés en matière d'inspection filtrage des passagers et de leurs bagages de cabine (les bagages de soute étant du ressort de la GTA). Les référents sûreté effectuent aussi les enquêtes pour la délivrance des habilitations et des titres de circulation pour l'ensemble du personnel aéroportuaire (les badges rouges). Enfin ils effectuent des patrouilles et contrôles d'identité en zone publique des aéroports.

- **La police aéronautique**

Il existe une brigade de police aéronautique (BPA) par Direction Zonale de la Police aux Frontières, soit 5 BPA qui effectuent des missions spécialisées en aéronautique dans les domaines judiciaires et administratifs ainsi que des missions spécifiques de vols opérationnels (avions légers et drones) :

* enquêtes techniques dans le cadre d'accident aérien ;
* avis techniques spécialisés au bénéfice des autorités administratives ;
* contrôle de l'activité aéronautique (pilotes, aéronefs, manifestations aériennes) ;
* respect de la réglementation aéronautique ;
* missions de vols opérationnels (surveillances et observations aériennes, vols de transport et liaison, photographies aériennes).

Dans le cadre de cette dernière activité la police aéronautique de la PAF participe à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière en équipant un avion de type **Beechcraft 1900 D de 19 places** qui sert à effectuer des reconduites à la frontières ou expulsions délicates (familles avec enfants, terroristes, individus très récalcitrants). Il est à noter que cet avion, basé au Bourget, n'appartient pas à la PAF mais est loué par le ministère de l'Intérieur à une société privée pour la somme de 1,5 millions d'euros par an. Cet avion peut servir accessoirement à transporter des membres du RAID sur une intervention, voire à transporter le ministre de l'Intérieur lui-même. Cet avion est équipé de deux turbopropulseurs et dispose d'une cabine pressurisée. Il est capable de voler à une altitude de 25.000 pieds (7620 m) à une vitesse de 520 km/h. Sa distance franchissable, en fonction du nombre de passagers transportés, varie de 1600 à 2100 kilomètres. Il sert essentiellement à effectuer des liaisons vers les pays du Maghreb ainsi que vers des pays de l'Est.

- **La coopération internationale**

Les filières d'immigration irrégulière étant par essence transnationales, la direction centrale de la police aux frontières a favorisé le développement d'une importante coopération opérationnelle au niveau international. Dans ce cadre, son office central, qui a été désigné point de contact dans le cadre du partenariat international dans ce domaine, gère les relations avec les organismes professionnels internationaux spécialisés (Interpol, Europol, Schengen) et effectue de nombreuses missions de coopération. Des policiers étrangers correspondent quotidiennement avec leurs homologues de l'office central.

La France est devenue depuis de nombreuses années un pays de destination mais également un pays de transit pour de nombreux candidats à l'émigration. L'analyse de la pression migratoire observée sur le territoire national, dans sa partie métropolitaine comme dans sa partie ultramarine, met en exergue l'existence de couloirs de flux irréguliers pérennes.

Six principales zones peuvent être identifiées comme étant aujourd'hui les sources de migrations irrégulières organisées : l'Afrique (Maghreb, zone sub-saharienne et Corne de l'Afrique),le Proche et Moyen-Orient, le sous-continent indien, l'Extrême-Orient, les pays d'Amérique du Sud et l'Europe de l'Est.

Conclusion

Le développement constant des flux migratoires en direction des pays développés impose que les mouvements de populations soient mieux maîtrisés. A défaut, les chances de développement des pays d'origine se réduisent, la cohésion sociale des pays de destination est fragilisée et l'intégration des immigrés légaux est rendue plus difficile. C'est à ce point d'achoppement que se situe le travail de la Police aux Frontières et c'est ce qui en fait toute sa nécessité ainsi que toute son actualité.

Devenez membre de

L'Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air & de l'Espace (ANORAAE)

Vous êtes **ancien officier d'active** de l'Armée de l'Air, **officier de réserve** sous ESR / honoraire **ou encore civil** motivé par tout ce qui concerne l'Armée de l'Air & de l'Espace, la défense ou le monde aéronautique

Adhérez ou faites adhérer au secteur ANORAAE Essonne

participez à la vie d'une association ouverte, proactive, entreprenante

- Association loi 1901 créée en 1926, forte de **2 500 membres.**
- Fédère tous les officiers de réserve de l'Armée de l'Air & de l'Espace, quel que soit leur corps d'origine

- Concourt au **soutien de la défense** en général, au **soutien de l'Armée de l'Air & de l'Espace** en particulier, au développement du **lien entre les armées et la nation** en menant toutes actions visant à entretenir **l'esprit de défense.**
- Participe aux actions de l'Armée de l'Air & de l'Espace en faveur de **la jeunesse et de l'égalité des chances** : enseignement du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et conférences de « présentation Défense » dans les établissements scolaires, escadrilles jeunesse …..
- Un **réseau de compétences** socialement et professionnellement diversifiées.

Contact, LTT (H) Patrick Bugeon : *bugeonpatrick@gmail.com* ***07 66 53 54 51***